



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

##### DELIBERATION N°DCC2025-056

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 9

Pouvoir : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 Juin 2025

Date d'affichage : 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin, à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

**Absents représentés :** Roselyne FOLACCI (par M. GUGLIELMI).

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025.

---

**Le Président,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le tableau des effectifs

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'encadrement au sein du futur accueil de loisir sans hébergement.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Article 1 :

La création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'encadrement au sein du futur accueil de loisir sans hébergement.

Cet agent devra justifier d'un BAFD ou équivalent et si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation et de l'éducation de l'enfance. L'agent devra être titulaire d'un permis



B.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée, au plus, par référence à l'indice brut terminal 432, indice majoré 382 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. L'agent percevra l'ICFT.

Cet agent pourra également bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, à la demande de sa hiérarchie. Ses frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2025.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Charge le Président d'établir la fiche de poste de cet emploi et d'en assurer les formalités de publicité légales.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 12

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*